



Montréal, le 17 juillet 2019
Coupe du monde UCI de vélo de montagne

À l'attention de: Lisa Linton, Conseillère principale commandites

Objet: Importation temporaire
Événement: Coupe du monde UCI de vélo de montagne
Lieu: Beaupré
Dates de l'événement: 20 août au 01 septembre 2019

Madame,

La présente fait suite à votre lettre du 23 Janvier 2019 en ce qui a trait à l'importation temporaire de matériel de course et d'articles de sports, non destinés à la vente au Canada, importés par des équipes et des athlètes non-résidents pour participer au tenu au Mont-Sainte-Anne (Beaupré, Québec Championnats du monde de velo de montagne et championnats des maitres UCI du 20 août au 1^{er} septembre 2019.

Selon les renseignements fournis dans votre demande, nous avons le plaisir de vous informer que votre événement **se qualifie pour les fins d'importations temporaires** du <<Matériel de course>> et des <<Articles de sports>> nécessaires à sa tenue. Par exemple: Les vélos, les pièces et le matériel de réparation, les roues de rechange, le matériel d'atelier portatif nécessaire à l'entretien; les articles et vêtements de sport, matériel d'entraînement et autres accessoires **importés par des équipes ou athlètes non-résidents** ou par leur personnel de soutien pour la tenue de l'événement.

L'importation temporaire des marchandises précitées sera faite en vertu des dispositions du Mémorandum des douanes **D8-1-1 Règlement sur l'importation temporaire** (numéro tarifaire 9993.00.00). Les marchandises en question peuvent être importées **en franchise de droits de douane** sous le numéro tarifaire **9993.00.00** et être **exonérées de la TPS/TVH** en vertu du Code d'autorisation spéciale **38-089N1663 et 41-089Z1663** de l'Annexe du Règlement sur les produits importés non taxables.

Cependant, les marchandises ainsi importées sont assujetties aux conditions suivantes:

- *Elles ne doivent pas être vendues, louées ou transformées pendant qu'elles se trouvent au Canada;*
- *Elles doivent être importées en quantité raisonnable compte tenu de l'utilisation projetée;*
- *Elles doivent être exportées au départ de l'importateur ou dans un délai raisonnable compte tenu de l'objet de l'admission temporaire.*

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) reconnaît donc le faible risque d'inobservation douanière pour ce genre d'importation.

Cependant, l'agent de l'ASFC qui effectue l'inspection au moment de l'importation est celui qui autorise l'entrée et détermine les conditions à cet égard. À moins qu'il y ait un motif raisonnable de soupçonner que les conditions de l'importation temporaire sont différentes de celles qui sont énoncées dans la présente lettre, l'ASFC renoncera à l'exigence de documenter les marchandises sur un *Permis d'admission temporaire* (formulaire E29B) et de déposer une garantie de sécurité aussi longtemps que les conditions suivantes seront observées:

- En arrivant au bureau d'entrée de l'ASFC, les équipes et les participants devront s'identifier comme participants autorisés à l'événement cité dans la présente lettre (par exemple en fournissant une copie de la présente lettre ou de toute autre documentation satisfaisante);
- Chaque participant devra faire une déclaration et fournir une liste détaillée de toutes les marchandises qu'il importe pour son équipe et pour son usage personnel;
- Chaque participant doit consentir à se servir desdites marchandises au Canada seulement aux fins de l'événement mentionné dans la présente et de les exporter à la fin de l'événement.

Advenant que des participants décident de donner, de vendre ou autrement de disposer des marchandises importées temporairement, ils devront dûment les déclarer en détail. Ainsi, toutes les marchandises qui demeurent au Canada après l'événement deviennent assujetties aux droits et taxes normalement exigibles.

Dans le but d'accélérer l'entrée des personnes et des marchandises à la frontière canadienne, veuillez vous assurer qu'une copie de cette lettre est remise à tous vos participants, mandataires et courtiers en douane. Cette lettre devra être présentée à l'Agent au point d'entrée.

Puisque plusieurs participants étrangers arriveront de différents pays autres que le Canada, je vous recommande de communiquer dès que possible avec le Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada au 1-888-242-2100 ou en consultant l'adresse Internet <http://www.cic.gc.ca> afin d'obtenir de l'information en matière d'exigence de visas ou de permis.

Si vous désirez de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné. Nous vous souhaitons le meilleur succès pour la tenue des championnats du monde de vélo de montagne et championnats des maîtres UCI et un heureux séjour au Canada à tous vos participants.

Veuillez agréer, Madame Linton, à nos meilleures salutations.



Tamara Louis

Agent principal, Observation des échanges commerciaux
Division des Services commerciaux

☎ 514-283-0780

Canada